

Séance du Jeudi 29 septembre 2022

Membres en exercice : 15
Convocation du 20 septembre 2022

Présents : 11 + 1 pouvoir
Affichage : 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mmes SCHAUFLEUR, Maire, PEREIRA, Adjointe, SABRE, LEMAIRE, COLLARD, BRE,
Mrs PHILIPPE, Adjoint, BOUCHASSON, BARCELLA, GURY, BENOIST

Absents avec pouvoir : M. DUMÉE Alain à Mme SCHAUFLEUR Jacqueline

Absents excusés : Mmes DANIEL, VERMANDEL, M. SOULIER

Secrétaire de séance : M. BARCELLA Alain

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. BARCELLA Alain, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022 est arrêté et approuvé, à l'unanimité.

✓ **Délibération n°2022-32 : Domaine et Patrimoine / Cession de biens ruraux sis Les Petits Prés, Le Clos Joli Martin, Le Champ du Neflier, Le Champ du Merisier**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait préempté pour acquérir un ensemble de parcelles en terrains boisés, par délibération n°2021-13 du 1^{er} avril 2021 afin de préserver durablement ces secteurs naturels.

M. GUILLAUD Jean-Patrick avait candidaté trop tardivement pour acquérir ces parcelles, d'une contenance totale de 4 925 m².

Aussi, nous avons sollicité la SAFER pour obtenir une dérogation pour rétrocéder l'ensemble de ces biens ruraux à M. GUILLAUD Jean-Patrick, dérogation qui nous a été accordée en date du 11 mai 2022.

Mme le Maire propose aux élus de revendre les parcelles cadastrées énumérées ci-dessous au prix de 7 500 €. Ce prix correspond à la somme du prix d'acquisition auprès de la SAFER et des frais d'intervention de la SAFER et des frais de notaire.

Vu la délibération n°2021-13 du 1^{er} avril 2021 relative à l'acquisition par le droit de préemption SAFER de terrains boisés,

Vu le courrier du 11 mai 2022 de la SAFER accordant une dérogation à la commune pour la revente de biens ruraux au profit de la SCI ALYESKA LA GRANDE TERRE, la SCI DU DOMAINE DE LA FOLLE EMPRISE et à M. Jean-Patrick GUILLAUD,

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 29 septembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession des parcelles cadastrées C 45, 47, 48, 55, 57, 58, 60, 61, 62, 63, 68, 69, 70, 81, 86, 89, 405, 417, 666, 1119 d'une superficie totale de 49 a 25 ca, situées aux lieux-dits Les Petits Prés, Le Clos Joli Martin, Le Champ du Neflier et Le Champ du Merisier, pour la somme de 7 500 € (sept-mille-cinq-cents euros).

AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces terrains.

PRÉCISE que l'acte de vente devra comporter la clause suivante : « l'acquéreur s'engage à conserver la destination agricole du bien vendu dans les conditions et pour la durée prévue dans l'acte de vente par la SAFER Ile-de-France à Madame le Maire de la commune de LA CELLE SUR MORIN relatée dans l'origine de propriété, soit au minimum jusqu'au 02/11/2041. »

DIT que les recettes liées à cette cession seront imputées au budget de la commune.

✓ **Délibération n°2022-33 : Domaine et Patrimoine / Cession d'une parcelle cadastrée AB 768, sise Rue du Clos Charretier, à la commune**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal l'existence d'un emplacement réservé (n°2) aux abords du 10 Rue du Clos Charretier, prévu dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/05/2018, pour permettre l'élargissement de la voirie.

Une déclaration préalable pour division ayant été accordée sur le terrain concerné, nous devons délibérer afin que la parcelle cadastrée AB 768, d'une superficie de 175 m², soit cédée à la commune afin d'élargir la voirie.

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 768, appartenant à M. et Mme ERCOLANI, d'une superficie de 175 m², pour la somme de 200,00 €.

AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain ainsi qu'au règlement des frais de notaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune.

✓ **Délibération n°2022-34 : Fonction Publique / Personnel titulaire / Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps non complet**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe, à temps non complet, en raison de l'avancement de grade d'un agent,

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe, permanent à temps non complet, à raison de 25h45.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE,

Article 1 : Un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe, à temps non complet, à raison de 25h45 hebdomadaires est créé, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à procéder aux différentes formalités liées à cette création d'emploi et la charge de la nomination de l'agent.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

✓ **Délibération n°2022-35 : Finances Locales / Manifestations des aînés / Participations extérieures**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les participations financières des personnes extérieures participant aux différentes manifestations organisées pour les aînés, de façon permanente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la liste des manifestations organisées, chaque année, pour les aînés comme suit :

- Galette des rois - Repas - Goûter de Noël

DÉCIDE d'offrir la galette des rois aux personnes âgées de plus de 65 ans, domiciliées sur la commune, après inscription en Mairie.

DÉCIDE d'offrir un repas et un colis de Noël aux personnes âgées de plus de 70 ans, domiciliées sur la commune, après inscription en Mairie.

ACCEPTÉ la présence des personnes de moins de 65 ans qui souhaitent prendre part à la galette des rois moyennant une participation financière individuelle de 7.50 €.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 29 septembre 2022

ACCEPTE la présence des personnes extérieures qui souhaitent prendre part au repas moyennant une participation financière individuelle de 44.00 €.

PRÉCISE que ces participations seront versées par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public.

PRÉCISE que la recette sera imputée au compte 7588 du budget communal de l'année considérée.

PRÉCISE que toute modification du montant des participations extérieures fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

✓ **Questions diverses**

- Mme le Maire informe les élus que nous avons eu un retour de la Communauté d'Agglomération au sujet de notre demande de modification du Plan Local d'Urbanisme. La Communauté d'Agglomération va consulter le bureau d'études GEOGRAM ainsi que deux autres prestataires pour obtenir un devis en lien avec les objectifs de changements que nous souhaitons mettre en œuvre.

- Mme le Maire informe les élus que les travaux relatifs à l'aménagement de places de stationnement, route de Faremoutiers, ont été réalisés. Les barrières ont été installées pour permettre la libre circulation des piétons.

- Mme le Maire informe les élus que le ravalement du mur, au stop de l'Essart / Grande Rue, sera réalisé en même temps que le ravalement du Clos Charretier.

- Mme le Maire informe les élus que les travaux de création de 4 places de stationnement, au lavoir, vers le 74 Route du Grand Morin, sont programmés pour fin novembre 2022.

- M. Bouchasson relate les informations relative à Covaltri. Des composteurs sont proposés aux administrés au prix de 22 €. Une aide de 7 € est attribuée par la Communauté d'Agglomération.

Il y a de nombreux rejets dans le tri sélectif, ce qui engendre des frais supplémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Ont signé au registre Mme SCHAUFLER, le Maire et M. BARCELLA, secrétaire de séance.

Procès-verbal arrêté le 24/11/2022.

Publié le 26/11/2022.